

SEANCE DU VENDREDI 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis à 20 h, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Michel BACARISSE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE, Jérôme MIART, Jérôme LAINE, Grégoire MAZZINI, Marie-Pierre MIGNON, Maurice ENGELMANN, Xavier CULEUX.

Secrétaire de séance :

Le compte-rendu de la réunion du 9 avril dernier est approuvé par le conseil municipal.

1 - DELIBERATIONS.

n° 13 - Statuts de la Communauté de Communes Urbaines du Grand Reims - 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021, les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été modifiés.

Les nouveaux statuts devant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification, aux maires, de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la présente délibération a pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims modifié.

n° 14 - Participation à la protection complémentaire des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi.

La commune de Courcelles-Sapicourt accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires.

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses.

Le montant de la participation par agent est 37 € brut mensuel.

Article 4 : Modalités de versement de la participation.

Le mode de versement de la participation est un versement mensuel effectué directement sur le salaire de l'employé, soumis aux seules charges CSGRDS.

- d'inscrire chaque année les montants nécessaires au budget de la collectivité.

n° 15 - Régularisation correction budgétaire.

Le maire informe le conseil municipal que lors du vote du budget prévisionnel 2021 le compte 775 a été ouvert afin de procéder à la vente d'un terrain. Or, s'agissant d'une opération de cession, le produit s'enregistre uniquement au budget en recette d'investissement au compte 024. Les autres comptes ne sont que les opérations comptables.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de corriger le budget par les opérations suivante :

Section de fonctionnement

Compte 023 virement à la section d'investissement la somme de -55 000 € (dépense)

Compte 775 produit de cession la somme de - 55 000 € (dépense)

Section d'investissement

Compte 021 virement de la section de fonctionnement la somme de - 55 000 € (recette)

Compte 024 produit de cession d'immobilisations la somme de + 55 000 € (recette)

CHARGE le maire de procéder à cette correction.

PROJET AGRI-PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le maire informe les conseillers sur l'avancée du projet et sur les dernières informations connues à ce jour. Le permis de construire a été déposé dans les mairies de Rosnay, Treslon et Germigny le 18 mai dernier. Les informations suivantes avaient été données : à compter de cette date toutes les personnes publiques associées disposaient d'un délai de 4 mois pour faire connaître leur avis. Or, le délai de réponse des communes au permis de construire est de 1 mois, soit pour le 18 juin ce qui ne permet pas la réalisation d'une enquête citoyenne. En l'absence de réponse leur avis est réputé favorable. Le Grand Reims a fait savoir que sur ce projet, si une commune émet un avis défavorable, le Grand Reims émettra lui aussi un avis défavorable. Le maire souhaite à présent obtenir l'avis de son conseil municipal. Un échange s'installe avec le vote d'une délibération argumentée défavorable au projet, qui sera transmise simultanément avec la délibération de la commune de Treslon aux services départementaux et à la CCUGR.

n° 16 - Avis projet panneaux agri-photovoltaïques.

Considérant la présentation du projet en Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt du 19 mars 2021 par la société AKUO ;

Considérant l'audition en Conseil Municipal du 9 avril 2021 du collectif TGCR « Les Terres de nos Villages » ;

Vu la connaissance du dépôt du permis de construire par la société AKUO aux Mairies de Germigny, Rosnay et Treslon le 18 mai 2021 ;

Considérant la proximité immédiate du projet par rapport aux habitations de la commune de Courcelles-Sapicourt ;

La société Akuo Energy projette la création d'une centrale photovoltaïque en Agri-énergie sur les communes de Rosnay, Treslon et Germigny. Ce projet est situé sur le plateau dominant entre les 3 communes et à proximité

immédiate de la commune de Courcelles-Sapicourt. La surface « mobilisable » est de 100 hectares mais dans un premier temps cette centrale couvrirait 73 hectares de terres.

La production électrique escomptée permettrait d'alimenter 12 000 foyers pour une production annuelle de l'ordre de 60 GWh. Le raccordement électrique est envisagé sur la commune d'Ormes à 12 km. Ce projet a fait l'objet de nombreuses études préalables menées par la société dont notamment une étude d'impact. Au cours des différentes présentations, la société Akuo Energy a fait évoluer le projet agricole alternant diverses implantations de cultures et choix d'élevages.

La réglementation impose aux Maires des communes concernées de donner un avis dans un délai d'un mois à compter de la demande de permis soit au plus tard le 18 juin 2021.

Considérant le caractère exceptionnel de ce dossier et de son impact potentiel pour la commune de Courcelles-Sapicourt, le Maire a saisi le Conseil Municipal pour émettre un avis justifié sur ce projet même si celui-ci ne concerne pas cadastralement la commune puisqu'il s'agit malgré tout de la commune la plus « proche » du projet.

En préambule, le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt est convaincu que le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu majeur au moins aussi conséquent que celui lié aux économies d'énergies. Cependant cette centrale photovoltaïque interpelle le conseil municipal de Courcelles-Sapicourt dans bien des dimensions :

En premier lieu, c'est le gigantisme du projet qui apparaît préoccupant. L'emprise globale du projet avoisine les 100 hectares. C'est plus de 87 000 panneaux envisagés qui pourront pour certains d'entre eux s'élever à 4,50 m de hauteur, 12 km de réseaux, 6 Km de haies le long des chemins, des Km de clôtures, des postes de transformation... sur une unité paysagère en entrée de vallée de Treslon et de l'Andre. La dimension paysagère du site est remarquable dans un site légèrement vallonné, en présence d'un vignoble en cours de mutation en Viticulture Durable en Champagne avec des objectifs forts d'intégration, en présence de chemins de randonnées... avec une proximité problématique à quelques centaines de mètres à peine des premières maisons et sur le bassin de vie de Courcelles-Sapicourt.

En second lieu, c'est la dimension Agri-énergie ou agrivoltaïsme qui fait réagir le conseil municipal. Un tel projet sur des terres agricoles n'est pas compris dans la mesure où ce foncier agricole est en tension entre une première fonction basique nourricière, une seconde sur la production de biocarburant et une troisième plus contestée liée à l'urbanisation de nos communes. C'est un fait et une nécessité, la sobriété foncière devient la règle et les documents d'urbanisme intègrent petit à petit un objectif de 0 artificialisation nette afin de protéger les espaces agricoles. Le projet de Loi Climat et Résilience en cours de discussion devrait y apporter une échéance.

La notion d'Agrivoltaïsme remonte aux années 80, l'enjeu était de proposer l'idée d'une cohabitation entre une production d'électricité et une production agricole afin d'en améliorer le rendement global. Ces objectifs initiaux portaient par exemple sur la création d'ombrages afin de protéger les plantes contre trop d'ensoleillement, de lutter contre la désertification des sols ou encore contre l'évaporation dans les rizières. A chaque fois, ces projets « gagnant-gagnant » amélioraient les productions en place tout en récupérant ce trop-plein de luminosité. Le projet de centrale présenté par la société AKUO est un tout autre montage, la lutte contre un trop plein d'ensoleillement n'est pas sa source et l'on constate que le projet agricole a été dessiné autour de cette centrale pour qu'il soit adapté aux contraintes de construction et d'exploitation.

Le dernier point soulevé par le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt concerne l'initiative privée de ce projet qui ne se fonde pas sur une analyse globale des besoins du territoire à l'échelle au moins du Grand Reims. Il apparaît que nos populations souhaiteraient que ces projets, leurs localisations, leurs dimensions... émanent d'un vrai diagnostic de territoire, d'un Plan Climat Air Energie Territorial en cours de construction. Une vision intercommunale de l'Energie est plus que nécessaire. Il apparaît prioritaire de créer des projets au cœur des besoins de consommation sur des surfaces déjà artificialisées dans les zones industrielles, dans l'habitat, les centres commerciaux, les friches ...

D'autres sujets et enjeux liés à la production des énergies renouvelables sont évoqués par le Conseil Municipal mais sans forcément pouvoir mesurer l'impact de la création de la centrale tels la durée de vie des installations, la reconversion du site, la provenance des matériaux, les contraintes travaux, la réverbération des panneaux, le recyclage en fin de vie, l'intermittence de production notamment en zone septentrionale ...

Ainsi, la commune de Courcelles-Sapicourt souhaitait justifier son positionnement tout en rappelant qu'elle est parfaitement consciente des enjeux de production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE pour la construction d'une centrale photovoltaïque en Agri-énergie sur son bassin de vie.

SOUHAITE que le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Grand Reims fasse l'objet d'une analyse à l'échelle du territoire,

SOUHAITE que le développement des énergies renouvelables en zone agricole s'il est avéré que cela soit pertinent, s'envisage sur des projets modestes pouvant s'adapter à beaucoup d'exploitations, avec des impacts visuels et paysagers limités

SOUHAITE développer les énergies renouvelables dans le respect des habitants et des paysages conformément à l'axe 3 du projet de territoire en cours de construction du Grand Reims (toitures, parkings, zones industrielles et commerciales, friches...).

n° 17 - Virement de crédits achat ordinateur.

Monsieur le maire informe le conseil que suite à la panne irréparable de l'ordinateur, il a été nécessaire de procéder à un achat d'un nouvel ordinateur. Cet achat n'étant pas prévu dans le budget il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le virement de crédits suivants :

Du compte 2315 la somme de 1250 euros au compte 2183 la somme de 1250 euros

n° 18 - Agrandissement de la salle de la mairie.

Monsieur le maire rappelle la réunion du 9 avril dernier au cours de laquelle a été évoquée la possibilité d'agrandissement de la salle communale des plans avaient été fournis par le bureau d'étude sollicité. Des nouveaux plans ont été réalisés augmentant la superficie par rapport au premier projet.

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur le principe de l'agrandissement. Le montant estimatif connu à ce jour est important et les conseillers souhaitent connaître le montant définitif de l'estimatif des travaux et les subventions qui peuvent être obtenues. Des délibérations d'approbation devront donc être votées ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le principe d'agrandissement et attend des pièces et chiffrages complémentaires.

Certains problèmes ont été soulevés par rapport à cet agrandissement :

- coût élevé
- places de parking ...
- réelle utilité d'un tel agrandissement

n° 19 - Fonds de soutien par le Grands Reims aux investissements communaux - 2022/2024.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil que la Communauté Urbaine du Grand Reims va renouveler le fond de soutien aux investissements communaux pour la période 2022.2024. La commune pourrait bénéficier de ce fond pour l'agrandissement de la salle communale et la réfection de la façade de la mairie. Les dossiers seraient à déposer dès juillet.

Une convention devra être signée entre les parties.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à déposer un dossier auprès du Grand Reims dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux pour les travaux d'agrandissement de la salle communale et/ou de la façade de la mairie, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 20 - Demande d'aide auprès du Grand Est au titre de la relance rurale.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil que la commune peut être éligible à l'aide de la Région Grand Est dans le cadre de la relance rurale pour des travaux d'amélioration du bâti ouvert au public. La réfection de la façade de la mairie ainsi que la clôture du cimetière pourraient bénéficier de cette aide.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à déposer un dossier auprès du Grand Est, dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux pour les travaux de façade de la mairie et/ou la pose d'une clôture au cimetière.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Ecole de Rosnay : Jacky LESUEUR informe le conseil municipal que le nombre d'inscrits est en forte hausse. Environ 167 enfants soit 28 par classe pour la primaire et 32/33 élèves pour la maternelle. Il est donc possible de demander une ouverture de classe pour la rentrée prochaine. Les parents et le directeur se sont mobilisés en ce sens, et ont fait remonter l'information auprès du Grand Reims et du rectorat.

Collecte du tri : Une enquête est programmée auprès de tous les habitants du Grand Reims concernant une évolution sur le mode de la collecte du tri. Les sacs seraient remplacés par des containers. Les jours de collecte seront certainement modifiés.

Lotissement les Larris : les terrains sont en vente. Il est rappelé aux conseillers que les voiries et les espaces verts seront ultérieurement rétrocédés auprès du Grand Reims qui devrait ensuite rétrocéder les espaces verts à la commune.

Problème de tri pendant les travaux de voiries sur Sapicourt : Xavier CULEUX fait remarquer qu'il aurait été souhaitable de retrouver les propriétaires des sacs de tri non ramassés par le Grand Reims car non ou très mal triés. Gérald MABILE lui rappelle que l'employé communal et lui-même ont trié rapidement les sacs afin que ces derniers ne s'accumulent pas, un rappel à également été fait auprès de tous les habitants.

Xavier CULEUX a également téléphoné au Grand Reims afin de savoir d'où pouvait provenir le problème de phosphate dans l'eau potable. Il lui a été répondu que le phosphate n'était pas recherché dans les analyses.

Fibre : Les câbles sont en train d'arriver aux portes des villages. Le réseau collectif devrait être installé cet été mais les habitants ne pourront choisir leur opérateur que 3 mois après l'installation du réseau dans le village.

Ralentisseur entrée Courcelles par Rosnay : La demande de pose d'un candélabre au-dessus du ralentisseur a bien été réceptionnée, néanmoins, malgré plusieurs relances les travaux ne sont toujours pas réalisés et aucune date n'est connue à ce jour.